



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS »
DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE HUIT NOVEMBRE A 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DU MALESHERBOIS, LEGALEMENT CONVOQUE LE DEUX NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT, S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DAUVILLIERS, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BECHU, BERTHELOT ISABELLE, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DESTIN, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, HOUDOUX, LE GAL, MARTIN, MATONDO, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROQUET, ROSSI, SABY, VAQUIE ET MM. AMANY, BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BRANCHE, CATINAT (MANHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COUDRAY, DELMOND, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GODEFROY, GOMBAULT, GUERIN, LATCHERE, LEBLANC, LEDUR, MARCHAND, MATIGNON, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUSSEAU BENOIT, ROUX, SENET, VALLADE ET VALOGNES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MME CHRISTINE BERTHELOT A MME ISABELLE BERTHELOT, MME BISON A MME DAUVILLIERS, M. BOSSARD A M. ROUX, M. CATINAT THIERRY (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, M. COLIN A M. GAURAT, MME DELACUVELLERIE A M. LEBLANC, M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, M. DUQUENOY A M. ROUSSEAU BENOIT, M. GAGNEPAIN A M. ROUSSEAU ALAIN, M. GLACE A M. CHANCLUD, M. HERTZOG A M. COUDRAY, M. HUET A M. GOMBAULT, MME LANZAROTTI A MME FOUSSARD, MME LE GOURRIEREC A MME ROQUET, M. LETURGIE A MME MOLVEAUX, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME, MME SLOBADZIAN A MME SABY, MME SONATORE A M. VALOGNES ET M. THERET A M. MARCHAND.

ETAIENT ABSENTS : MMES BAUDOIN, LONGCHAMP, MARCHAND, MEIGNANT, RODRIGUES DE SOUSA ET MM. BIGNET, BOUCHET, FAURIE, GRAMOSO, LELE, MANIAK, MARTIN, PINTAT, ROUSSEAU FRANCK ET TELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME LE GAL.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	88
PRESENTS :	54
POUVOIRS :	19
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	15
VOTANTS :	73

Avant de débiter la séance, Mme le Maire souhaite que les élus aient une pensée pour les familles touchées par des décès. Elle informe ainsi du décès de Mme RABAUD, qui a beaucoup œuvré pour le Comité des Fêtes de Malesherbes et de l'époux de Mme MARILL, bénévole à la Bibliothèque municipale.

Elle adresse aussi une pensée particulière pour Mme BAUDOIN, élue municipale, qui a perdu son époux. Elle demande également aux élus d'avoir une pensée pour un agent, Jordy LEROY, qui a été victime d'un grave accident de la route et qui n'est toujours pas hors de danger.

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 27 SEPTEMBRE 2017.

Mme HOUDOUX remarque que, dans la liste des absents, il faut lire Isabelle BERTHELOT et non pas Christine BERTHELOT, comme indiqué. Elle indique aussi que, page 24, le nom de la société HERMET a été inscrit au lieu de celui de la société SOUFFLET.

Aucune autre remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est considéré comme approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DECISION N° 17-474 DU 7 SEPTEMBRE 2017.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. FRANCK LAFONT ».

- **DECISION N° 17-475 DU 7 SEPTEMBRE 2017.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. LUIGI BERTOSSI ».

- **DECISION N° 17-488 DU 14 SEPTEMBRE 2017.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. JOSE DE CARVALHO ».

- **DECISION N° 17-491 DU 15 SEPTEMBRE 2017.**
« CONCERNANT LE PARTENARIAT DE SOUTIEN A LA DIFFUSION DE LA CULTURE ENTRE ENEDIS, LA FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LA REGION CENTRE (FRMJC) ET LA VILLE LE MALESHERBOIS ».
Mme PASQUET tient à préciser que 432 enfants ont été concernés par l'animation du « Cosmorium », durant la fête de la science. Les séances du soir ont touché 50 personnes. Cette manifestation a été subventionnée à hauteur de 50 %.

- **DECISION N° 17-500 DU 20 SEPTEMBRE 2017.**
« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAPP) DU LOIRET CONCERNANT L'ORGANISATION DU FORUM D'ACCES AUX DROITS ».
Mme le Maire tient à remercier tous les partenaires ainsi que les services (communication, technique, social ou enfance-jeunesse) qui ont permis que cette journée se passe sans soucis.

- **DECISION N° 17-501 DU 20 SEPTEMBRE 2017.**
« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU LOIRET CONCERNANT L'ORGANISATION DU FORUM D'ACCES AUX DROITS ».
Mme le Maire indique qu'une subvention d'environ 3 000 € a été versée par la Cohésion Sociale.

- **DECISION N° 17-505 DU 28 SEPTEMBRE 2017.**
« CONCERNANT L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ».

- **DECISION N° 17-506 DU 20 SEPTEMBRE 2017.**
« CONCERNANT L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES LOCAL CHATEAU VIGNON ».

- **DECISION N° 17-507 DU 28 SEPTEMBRE 2017.**
« CONCERNANT L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ACCUEIL 12-15 ANS ».

- **DECISION N° 17-509 DU 25 SEPTEMBRE 2017.**
« RELATIVE A LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION CONTINUE ANNUELLE RELATIVE AUX PREMIERS SECOURS ».

- **DECISION N° 17-510 DU 4 OCTOBRE 2017.**
« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LES MUSES » AVEC L'ASSOCIATION LE COLLECTIF HIC ET NUNC ».

▪ **DECISION N° 17-511 DU 4 OCTOBRE 2017.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « RUPTURE A DOMICILE » AVEC SAS ATELIER THEATRE ACTUEL ».

▪ **DECISION N° 17-513 DU 5 OCTOBRE 2017.**

« CONCERNANT L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES BASSIN D'APPRENTISSAGE ».

▪ **DECISION N° 17-514 DU 5 OCTOBRE 2017.**

« CONCERNANT L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES ACTIONS CULTURELLES – GRAND ECRIN ».

▪ **DECISION N° ST 17-016 DU 6 OCTOBRE 2017.**

« PORTANT SUR UN MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA RESTRUCTURATION ET L'AMELIORATION DES PERFORMANCES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES (MARCHE N° 17P12T) ».

▪ **DECISION N° ST 17-017 DU 6 OCTOBRE 2017.**

« PORTANT SUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE CREATION DE SANITAIRES AVEC MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».

▪ **DECISION N° 17-515 DU 10 OCTOBRE 2017.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME LOCHMANN ».

▪ **DECISION N° 17-516 DU 10 OCTOBRE 2017.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. ET MME CHANU ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GENERALES

17-11-AFG-01 REMPLACEMENT DE MME BUFFETEAU DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLERE MUNICIPALE – INSTALLATION DE MME MARTIN.

Mme le Maire indique que Mme BUFFETEAU a fait part, par courrier recommandé, de sa démission. Pour la commune déléguée de Malesherbes, la commune nouvelle est dans l'obligation de procéder au remplacement de tout conseiller démissionnaire. Mme le Maire ajoute que M. BOUTEILLE, le suivant sur la liste, a décliné la proposition. Mme le Maire laisse la parole à Mme MARTIN, conseillère suivante. Cette dernière se présente aux conseillers municipaux et les remercie de leur accueil au sein du Conseil. Mme le Maire indique que le remplacement de Mme BUFFETEAU au sein des commissions se fera lors du Conseil du mois de décembre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la démission de Mme BUFFETEAU ainsi que de celle de M. BOUTEILLE, le suivant sur la liste « Ensemble pour Malesherbes ».
- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Patricia MARTIN en qualité de Conseillère Municipale au sein du Conseil Communal de la Commune déléguée de Malesherbes et du Conseil municipal du Malesherbois.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17-11-AFG-02 MODIFICATION DES STATUTS – ADHESION DU SIERME AU SIARCE.

Mme le Maire rappelle qu'à chaque modification des statuts de ce syndicat, les communes membres doivent délibérer. M. MOISY souligne que cette délibération a déjà été actée lors de la dernière séance. Mme le Maire indique que la précédente délibération ne concernait pas le gaz et l'électricité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion du SIERME au SIARCE pour l'intégralité de ses compétences : « organisation et fonctionnement du service public de distribution d'électricité et de gaz » qu'elle exerce pour les communes d'Ormoy, Le Coudray-Montceaux, Auvernaux, Nainville-les-Roches, Chevannes, Champcueil, Villabé, Vert-le-Grand et Fontenay-le-Vicomte.

17-11-AFG-03 MODIFICATION DE LA CHARTE DE LA COMMUNE NOUVELLE ET DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARRETE DE CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE – CHANGEMENT DE LIEU DU SIEGE.

Mme le Maire rappelle que cette délibération a fait débat lors de la dernière séance. Les conseils communaux se sont exprimés depuis et il est demandé au Conseil municipal de s'exprimer. Pour faire suite à une question, Mme le Maire énumère les différentes décisions de ces conseils communaux :

- Coudray : contre ;
- Labrosse : pour ;
- Mainvilliers : contre ;
- Malesherbes : pour ;
- Manchecourt : contre ;
- Nangeville : contre ;
- Orveau : nul.

M. GAUCHER souligne que, comme cela est indiqué dans l'exposé des motifs, cette délibération n'avait pas à être soumise au vote du Conseil municipal puisque les $\frac{3}{4}$ des conseils communaux se sont exprimés contre le changement de lieu du siège. M. GAUCHER demande à Mme le Maire quelle est sa position sur ce vote. Celle-ci espère que le motif de ce changement de lieu du siège a été correctement présenté aux élus. Elle espérait simplement que cela puisse faciliter la vie du service.

M. GAUCHER relance Mme le Maire pour connaître sa décision et demande si elle présente la délibération en demandant le changement ou en actant le refus. Celle-ci indique qu'elle va demander qui refuse ce changement, même si cela ne reflète pas son opinion. M. GAUCHER désire savoir quelle est la solution de Mme le Maire pour remédier aux soucis rencontrés par les administrés se présentant au 5 ter avenue du Général de Gaulle. M. GAUCHER rappelle que lors d'un Conseil de mars 2016, il avait remarqué qu'aucun bureau n'avait été prévu au siège pour les élus ni pour le Maire. Cela le gênait à l'époque et le dérange toujours. Mme le Maire maintient sa position et indique qu'il faudra un agent d'accueil au siège. M. GAUCHER fait part de sa pensée, à savoir que cela avait été fait de façon délibérée pour pouvoir, le moment venu, déplacer le siège en Mairie déléguée de Malesherbes. Toutefois, cela n'engage que lui.

Mme BECHU demande s'il est possible de connaître le coût d'un agent d'accueil permanent au siège. Elle désire savoir, par ailleurs, si cet agent peut rester seul. Mme le Maire lui indique que cet agent ne sera pas seul. Mme BECHU s'étonne que l'on tienne si peu compte du bien-être des administrés et des soucis qu'ils rencontrent. Elle se demande quelles sont les motivations de ces élus. Mme le Maire explique que cette personne à l'accueil du siège devra renvoyer les gens sur les services situés en mairie déléguée de Malesherbes, notamment.

Mme FAUTRAT intervient pour rappeler que l'état civil est resté de la compétence des mairies déléguées et ne voit pas pourquoi les administrés se présenteraient au siège de la commune. Elle rappelle que les accueils de l'enfance-jeunesse ou du social sont délocalisés et ne pense pas qu'il y ait la nécessité d'un agent d'accueil au siège. Elle remarque qu'il doit s'agir d'un problème de communication qui peut se résoudre facilement.

M. Alain ROUSSEAU remarque que si le siège est déplacé après les élections de 2020, le prochain maire de la commune sera susceptible de déplacer de nouveau le siège s'il n'est pas lui-même maire de Malesherbes. Il pense qu'il vaut mieux choisir un lieu neutre. M. GAUCHER rappelle que la loi précise qu'aux prochaines élections, le cumul maire de la commune et maire délégué ne sera plus possible. Il est donc préférable de ne pas modifier le lieu du siège.

M. Fabien BERCHER estime qu'il est étrange de vouloir persister à laisser le siège au 5 ter de l'avenue du Général de Gaulle. Les bureaux sont assez restreints et l'accessibilité est très compliquée. M. GAUCHER pense qu'il suffit de revoir l'organisation des services. Mme BAFFOY pense qu'il est préférable que tous les services soient regroupés pour que cela soit plus simple pour les administrés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (39 pour, 29 contre et 5 abstentions) :

- **REFUSE** la modification de l'article I de la charte constitutive de la commune nouvelle.
- **REFUSE** le changement de lieu du siège.

❖ URBANISME.

17-11-URB-01 AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GATINAIS AU SYNDICAT « LOIRET NUMERIQUE ».

Mme le Maire explique que la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) a adhéré au syndicat « Loiret Numérique ». Il s'agit d'un service proposé par le Département concernant la cartographie des réseaux, le SIG. L'implantation des commerçants et le type de commerce peut s'afficher et permettre d'identifier des carences. La voirie peut de la même façon s'afficher et permettre de visualiser les travaux à prévoir. Les communes membres de la CCPG bénéficieront de cette adhésion.

Pour répondre à la question de M. Alain ROUSSEAU, Mme le Maire indique que les données seront accessibles aux usagers, par le biais du service du SIG. M. COUDRAY demande si ce logiciel sera accessible dans toutes les communes déléguées, afin d'éviter aux usagers de se déplacer. Mme le Maire lui répond de façon affirmative, à partir du moment où une personne est formée à l'utilisation du logiciel dans la commune déléguée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au Syndicat « Loiret Numérique ».

17-11-URB-02 POURSUITE DU PROJET PORTANT SUR LA FRICHE « BRUN » - COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES – DESSAISSEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE.

Mme le Maire rappelle qu'une délibération a été prise en vue de mandater l'EPFLI pour ce dossier. L'objectif de cette délibération est de donner délégation à la CCPG pour poursuivre le travail entamé, la compétence ayant été transférée.

M. Alain ROUSSEAU demande si des projets existent, ce qui est le cas, comme l'indique Mme le Maire. Cette friche a une superficie d'environ 18 000 m² ce qui est très grand. Elle ajoute que l'EPFLI est en cours de négociation avec NATIXIS. Mme le Maire ne souhaite pas en dire plus sur le projet, qui reste encore confidentiel. Il y a encore eu des rencontres avec le Préfet le matin même. Elle ajoute que ce projet, s'il aboutit, sera structurant pour le territoire, notamment en termes d'emplois.

Mme FAUTRAT précise que cette friche doit faire environ 6 hectares. Elle demande s'il est possible de changer la destination des bois situés le long de l'avenue du Général Patton à proximité de cette friche. Mme le Maire indique qu'elle aurait pu avoir une réponse immédiate si Mme BERTHELOT, adjointe à l'urbanisme, avait été présente. M. MOISY souligne qu'il faut faire attention au coût de ce projet, même s'il est porté par la CCPG. Mme le Maire approuve cette remarque et ajoute qu'il faudra obtenir le soutien financier de l'Etat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable quant au dessaisissement de la commune au profit de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) concernant l'acquisition de ce bien situé dans la commune déléguée de Malesherbes, avenue du Général Patton, aux lieux-dits « La Justice » et « La Remise Verte », sur les parcelles cadastrées préfixe 191 section ZL n° 14, 241, 501, 505, 512, ainsi que le tiers indivis des parcelles cadastrées préfixe 191 section ZL n°240, 243 et 246, au lieu-dit « La Justice ».
- **EMET** un avis favorable au portage de ce projet par la CCPG avec l'EPFLI Foncier Cœur de France qui donnera lieu à une délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2017.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la CCPG et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

17-11-URB-03 POURSUITE DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES « ZA LA PETITE VALLEE » DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES PAR LA CCPG – DESSAISISSEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE.

Mme le Maire expose que cette délibération est identique à la précédente mais pour l'extension de la zone d'activités de la commune déléguée de Malesherbes, au-delà de l'entreprise DENTRESSANGLE. M. MOISY informe les élus que l'EPFLI a rencontré les propriétaires des terrains. La SAFER a également été contactée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable quant au dessaisissement de la commune au profit de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) concernant l'acquisition des biens situés à Malesherbes au lieu-dit « La Petite Vallée » sur les parcelles cadastrées préfixe 191, section ZK n° 29, 4,44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51 et 76, section AM n° 43, dans le cadre d'un projet d'aménagement pour l'extension de la zone d'activités et la création d'une voirie reliant les routes d'Etampes et de Sermaises.
- **EMET** un avis favorable au portage de ce projet par la CCPG avec l'EPFLI Foncier Cœur de France qui donnera lieu à une délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2017.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la CCPG et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

17-11-URB-04 POURSUITE DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES « ZA LA MALADRIE » DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT.

Mme le Maire indique qu'il s'agit là aussi d'un projet porté par l'EPFLI mais sur la commune déléguée de Manchecourt. Les propriétaires fonciers ont été rencontrés et sont prêts à vendre mais à un prix très élevé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable quant au dessaisissement de la commune au profit de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) concernant l'acquisition des biens situés à Manchecourt, lieu-dit « La Maladrerie » – Section ZK – Angle de la RD 2152 et de la RD 27 (5.3 Ha) dans le cadre d'un projet d'aménagement consistant en l'aménagement d'une zone artisanale d'activités.
- **EMET** un avis favorable au portage de ce projet par la CCPG avec l'EPFLI Foncier Cœur de France qui donnera lieu à une délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2017.

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la CCPG et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

17-11-URB-05 VENTE DE LA PARCELLE SISE A « LA ROCHE BAUDET » – COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY.

M. Hervé BERCHER ne prend pas part au vote.

Mme le Maire laisse la parole à M. GAUCHER. Il explique que cette petite parcelle est située à la sortie de la commune déléguée, sur la route d'Orveau. Cette parcelle appartient à la commune suite à un remembrement. Elle avait été conservée en vue d'un éventuel demi-tour à effectuer par le camion du SITOMAP. Ce besoin ne s'est jamais présenté puisque le camion part à Orveau et n'a donc pas besoin de cet espace. Pour éviter de continuer à entretenir cette parcelle, il a semblé intéressant de la vendre aux propriétaires des deux pavillons situés en limite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de céder la parcelle sise au lieudit « La Roche Baudet » dans la commune déléguée de Coudray cadastrée préfixe 221 section ZX n°34 à Monsieur et Madame Daniel BERCHER – 2 place de la Garenne – Coudray – 45 330 LE MALESHERBOIS.
- **DIT** que le prix est fixé à 0,40 € net vendeur/m².
- **RAPPELLE** que la SCP MILLERON HALATRE - 6 rue du Capitaine Lelièvre à Malesherbes 45 330 LE MALESHERBOIS est chargée de formaliser la vente.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif et tout document se rapportant à cette vente.
- **PRECISE** que la recette est inscrite au budget principal au chapitre 41.

17-11-URB-06 TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GATINAIS.

Mme le Maire rappelle que la CCPG compte parmi ses compétences obligatoires, l'élaboration de documents d'urbanisme et le droit de préemption. Il apparaît opportun de retransférer ce droit aux communes. M. CATINAT pose une question sur les périmètres des zones industrielles et d'activités classées. Mme le Maire laisse la parole à Mme FOUQUET qui indique que les termes de cette délibération sont identiques à celle prise en Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et rappelle que les communes de Coudray et Manchecourt ont délibéré sur un DPU portant sur les zones U et UA de leur PLU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTTE** la délégation qui lui est consentie pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et UA des PLU approuvés, à l'exception des périmètres des zones industrielles et d'activités classées en Ui, 1AUi, Uia et Uib du PLU de la commune déléguée de Malesherbes qui restent de la compétence de la CCPG.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'accomplissement de toute formalité se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

17-11-URB-07 VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE DES BIENS IMMOBILIERS REFORMES DE LA COMMUNE – ABONNEMENT A AGORASTORE.

Mme le Maire explique que la commune a la possibilité d'adhérer à Agorastore pour la vente de biens immobiliers, sachant qu'elle est déjà abonnée pour les biens mobiliers. L'abonnement est gratuit mais la commission est de 12 % en cas de vente des biens.

Suite à une question, Mme le Maire rappelle que la commune est tenue par l'estimation des Domaines, avec une marge de plus ou moins 10 %. M. Hervé BERCHER remarque que les estimations des Domaines sont trop élevées et que la vente des biens s'en trouve compromise. M. Alain ROUSSEAU note qu'Agorastore s'écrit en un seul mot. M. MATIGNON décide de s'abstenir en raison de la commission trop élevée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (72 pour et 1 abstention) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat d'abonnement Agorastore.
- **PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

❖ FINANCES.

17-11-FIN-01 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT – COMPETENCES OBLIGATOIRES.

M. SENET indique que la CLECT a été réunie deux fois. Une réserve est apportée à propos de l'estimation du coût du transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage et des subventions perçues. Mme le Maire ajoute que le cabinet CALIA a assisté la CCPG dans la réalisation de ce rapport. M. GAUCHER précise que lors de la commission finances de la CCPG, cette modification a été abordée et sera actée lors du Conseil communautaire du lendemain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT comme porté à la connaissance du Conseil municipal et annexé à la présente délibération.
- **EMET** une réserve sur le calcul du coût de la compétence « gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'adjoint portant délégation à signer tout document nécessaire à la validation des négociations.

17-11-FIN-02 DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL.

M. SENET rappelle que cette décision modificative a été retirée lors du dernier Conseil municipal. Il s'agit de la somme de 200 000 € qui provient d'une attribution de compensation de la CCPG plus élevée que prévue. Il est proposé d'imputer cette somme en autofinancement.

M. MOISY maintient sa position et regrette que ce montant ne soit pas utilisé pour la réalisation de travaux. Il se félicite, en revanche, que les commissions « finances » et « travaux » collaborent à l'avenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (63 pour, 5 contre et 5 abstentions) :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-joint.

17-11-FIN-03 DECISION MODIFICATIVE N° - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

M. SENET explique que cette décision modificative concerne un mouvement de 32 000 € pris sur l'excédent de fonctionnement et basculé sur la section d'investissement, plus particulièrement pour la station d'épuration et la réalisation de travaux imprévus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-dessous :

chapitre / article	prévu	DM	total
Section de fonctionnement - dépenses			
011 - Charges à caractère général	516 635,28	-32 000,00	484 635,28
618 - Services extérieurs divers	192 635,28	-32 000,00	160 635,28
042 - Transfert entre sections	180 650,00	222 000,00	402 650,00
6811 - Dotation aux amortissements	180 650,00	222 000,00	402 650,00
Total de la DM / dépenses		190 000,00	
Section de fonctionnement - recettes			
042 - Transfert entre sections	0,00	190 000,00	190 000,00
777 - Subventions d'investissement virées au compte de résultat			0,00
	0,00	190 000,00	190 000,00
Total de la DM / recettes		190 000,00	
Section d'investissement - dépenses			
21 - Immobilisations corporelles	810 320,11	32 000,00	842 320,11
211 - Acquisitions de terrains	623 101,86	32 000,00	655 101,86
040 - Transfert entre sections	0,00	190 000,00	190 000,00
1391 - Subventions d'équipement virées au CR	0,00	190 000,00	190 000,00
Total de la DM / dépenses		222 000,00	
Section d'investissement - recettes			
040 - Transfert entre sections	180 640,00	222 000,00	402 640,00
2813 - Amortissements des constructions	37 400,00	222 000,00	259 400,00
Total de la DM / recettes		222 000,00	

❖ **CULTURE-ANIMATION-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE.**

17-11-CAL-01 ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE.

Mme PASQUET informe que cette délibération concerne l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine. Elle rappelle que la commune a bénéficié de l'aide de cette Fondation pour la réfection du baptistère de l'église de Malesherbes. Elle précise que l'adhésion s'élève à 300 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune « Le Malesherbois » à la Fondation du Patrimoine Délégation Centre Est.
- **PRECISE** que la dépense correspondante de 300 € est inscrite au budget de l'exercice 2017 au chapitre 011 du budget principal.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public de Malesherbes.

17-11-CAL-02 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE BRUCK-MALESHERBES ».

Mme PASQUET rappelle qu'un échange a eu lieu avec Bruck. Une délégation s'y est rendue et le comité a sollicité une subvention auprès de la commune pour financer ce voyage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Comité de Jumelage Bruck Malesherbes » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 054,21 € (mille cinquante-quatre euros et vingt-et-un centimes) pour la réalisation de l'opération « Echange à Bruck du 19 au 23 juillet 2017 ».

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2017.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2017 aux articles concernés de la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ VIE SPORTIVE.

17-11-SPO-01 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU HANDBALL CLUB MALESHERBOIS.

M. DELMOND indique que les membres de la commission ont étudié ce dossier. Il précise que cette opération a connu un grand succès.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Hand Ball Club Malesherbois » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 100 € (mille cent euros) pour la réalisation de l'opération « Tournoi de Noël, Pentecôte et avec le SCM Basket 2017 » et une subvention d'équipement d'un montant de 1000 € (mille euros) pour la réalisation de l'opération « Achat de tenues, ballons, pharmacie et formation des arbitres ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie de « LE MALESHERBOIS » au titre de l'année 2017.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2017 aux articles concernés de la Mairie « LE MALESHERBOIS ».
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ TRAVAUX

17-11-TRAV-01 ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE « OPERATION D'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONS ENTRE LES DEUX CIMETIERES AVEC CREATION D'UN PARKING » – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Mme le Maire ne prend pas part au vote.

M. GAURAT explique que, dans la perspective de la réalisation d'un cheminement piétonnier sécurisé entre les deux cimetières de Malesherbes et de la création de parking, il convient que le Conseil Municipal délibère afin de lancer l'opération et d'attribuer le marché de travaux à une entreprise.

Il rappelle que, suite à la publication effectuée, sept offres ont été reçues. Après la commission MAPA, il a été décidé de négocier avec l'ensemble des entreprises en vue d'obtenir des renseignements complémentaires et une éventuelle nouvelle proposition financière. Après négociation, les membres de la commission MAPA ont analysé les différentes propositions des sept entreprises. La proposition de l'entreprise DAUVILLIERS a été retenue.

M. MOISY décide de voter contre, comme il a voté contre le budget en début d'année ou contre l'autofinancement lors de cette séance. Il trouve le montant de ces travaux excessif et pense qu'ils auraient pu attendre l'année prochaine pour être englobés dans les travaux du cimetière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (48 pour, 10 contre et 14 abstentions):

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise Dauvilliers Travaux, représentée par Monsieur Franck Dauvilliers, domiciliée 38 bis Avenue du Général Patton, BP 22, 45331 Le Malesherbois Cedex pour les travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier entre les deux cimetières et la création de parking, commune déléguée de Malesherbes « Le Malesherbois » pour un montant de 159 000,00 € H.T., soit 190 800,00 € T.T.C..
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette opération et notamment l'acte d'engagement ci-annexé.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ville, des exercices concernés au chapitre 21.

INFORMATIONS DIVERSES

▪ CONSEIL MUNICIPAL.

Mme le Maire informe les délégués qu'un Conseil supplémentaire est prévu le 20 novembre prochain. Cette séance sera consacrée à l'intercommunalité avec la présentation des rapports des anciennes Communautés de Communes du Beaunois et des Terres Puiseautines ainsi que le transfert de la compétence assainissement collectif et la création de services communs.

▪ ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

M. GAURAT indique qu'en lien avec le projet de délibération du 20 novembre prochain, il a souhaité mettre en place une commission « travaux-eau-assainissement » le 10 novembre en y conviant les maires délégués. Il a déjà eu de nombreuses réponses de personnes ne pouvant pas y assister. Il propose d'élargir cette réunion aux élus des communes déléguées de Malesherbes et d'Orveau-Bellesauve, communes intéressées par ce transfert. La présentation sera faite par le Vice-Président du SIARCE. Il espère que les élus seront nombreux afin d'éviter des questions, qui auraient pu être posées ce jour-là, lors du Conseil du 20 novembre prochain.

▪ CULTURE.

Mme PASQUET invite les élus à venir voir le spectacle « AMOK » le 19 novembre prochain. Il y a encore des places disponibles. Elle ajoute qu'il ne faut pas avoir peur de venir voir ce spectacle d'un genre différent qui est abordable. La preuve en est que les élèves du Collège ayant eu leur brevet en juin dernier ont été invités.

▪ OCTOBRE ROSE.

Mme PIAU indique que la troisième manifestation pour « octobre rose » organisée le 1^{er} octobre dernier a été un grand succès. En effet, 1 200 participants se sont mobilisés et 7 608 € ont été récoltés. Cette somme sera remise à la Ligue contre le Cancer le lendemain. Elle remercie tous les sponsors.

▪ TELETHON.

M. Fabien BERCHER informe que le Téléthon se déroulera les 8 et 9 décembre prochains à Manchecourt avec de nombreuses animations.

▪ EAU POTABLE.

M. GAURAT a oublié de rappeler la tenue d'un COPIL le 10 novembre suivant, à 14h30, à Coudray, concernant la restitution sur les études pour les Bassins d'Alimentation de Captage. Le 13 novembre, une rencontre aura lieu à Mainvilliers avec l'ARS et les propriétaires des terrains ciblés pour la recherche de la nouvelle ressource en eau.

- SPORT.

M. DELMOND informe que le Budo club de Malesherbes a récolté deux nouvelles médailles mondiales. Il souhaite avoir une pensée pour l'entraîneur qui a perdu sa femme récemment. Il indique que le tournoi de basket organisé durant les congés de la Toussaint a connu un franc succès et a attiré des personnes d'Etampes, de Milly-la-Forêt et de Puiseaux.

- EXPOSITION A MAINVILLIERS.

Mme MOLVEAUX rappelle aux élus que le 19 novembre se déroule une exposition dans la commune déléguée de Mainvilliers. Une invitation va leur être remise. Cette exposition regroupe de jeunes artistes locaux.

- REUNIONS PUBLIQUES.

M. GAUCHER revient sur deux questions qui ont été abordées lors de la réunion publique de Coudray, notamment sur l'accident survenu à l'arrêt de bus et souhaite avoir des nouvelles. La commune n'a pas encore eu de réponse de la part de la Région. M. GUERIN indique que le Département a écrit à la Région pour demander le passage des cars dans les hameaux. Des panneaux clignotants signalant l'arrêt vont être posés, des bandes rugueuses installées et les bandes vont être repeintes.

La deuxième remarque portait sur des affaissements signalés sur la route entre Orveau et Coudray. Il semble à M. GAUCHER qu'une réserve avait été faite à la réception du chantier, ce qui est confirmé par M. GAURAT. Ce dernier n'a pas de nouvelles, suite à la relance faite au maître d'œuvre.

- REUNION DES MAIRES.

M. GAUCHER exprime son regret quant à la décision prise par Mme le Maire, lors de la dernière réunion des maires à laquelle il était absent, de prévoir ces réunions à raison d'une par mois. Mme le Maire s'est expliquée devant les maires et lui fera part de ses motivations lors de leur prochaine rencontre.

- CAMBRIOLAGES.

M. ROUX revient sur la vague de cambriolages qui a eu lieu à Mainvilliers. Il a été touché, ainsi que six autres propriétaires. Il demande ce qui est prévu en termes de sécurité sur les petites communes, sachant que Malesherbes dispose de la vidéosurveillance. Il aimerait savoir quels sont les véhicules qui ont été identifiés. Il lui est indiqué que la Gendarmerie a l'autorisation permanente pour visionner ces images. M. COUDRAY signale que la Gendarmerie va organiser des réunions sur la participation citoyenne dans les communes déléguées. Ces réunions vont s'étaler entre le 28 novembre et le 5 décembre 2017. Mme le Maire n'a pas, pour l'instant, de réponse à apporter quant à la vidéosurveillance sur les communes déléguées. Mme FAUTRAT rappelle qu'il existe l'opération « voisins vigilants ».

- INSECURITE.

Mme MATONDO signale que l'éclairage sur l'esplanade du Grand-Ecrin ne fonctionne pas et qu'il y a un regroupement important de véhicules (une dizaine) qui crée un fort sentiment d'insécurité.

- TRAVAUX.

M. CIRET demande si un lieu de culte va être installé à la place de CAMLOVE. Cette question lui a été posée par un client. Mme le Maire indique qu'une communauté dispose d'une salle de prière, actuellement, rue Nessler. Ce local appartient à la SIAP. Suite au changement de directrice de la SIAP, il a été constaté que ce lieu ne répondait pas aux normes de sécurité. Il faut donc que l'association du culte musulman trouve une solution. Les membres ont d'ailleurs été reçus par la Sous-Préfecture. L'association s'est portée acquéreur de CAMLOVE et la promesse de vente a été signée vers la fin du mois de septembre. Mme le Maire ajoute que le dossier est à l'étude pour voir si le nombre de places de parking sera suffisant.

En sa qualité d'adjoint de la commune déléguée de Nangeville, il regrette de ne pas être informé des travaux qui sont réalisés. Il fait référence aux coupures d'eau, au remplacement d'une horloge astronomique... Mme le Maire lui indique que ces remarques lui ont déjà été faites par Mme FAUTRAT et que cela a été transmis aux services techniques. M. GOMBAULT revient, quant à lui, sur la réalisation d'un passage piétons à Oinville. Il remarque que les travaux ont été réalisés de façon incorrecte, surtout pour les handicapés. M. DELORME se rendra sur place pour constater et le poteau sera déplacé, si nécessaire. Néanmoins, il souligne que le trottoir n'était pas suffisamment large.

- BOITES A LETTRES.

M. VALLADE revient sur une demande faite il y a quelque temps pour que Mme le Maire puisse appuyer le remplacement des vieilles boîtes à lettres sur Filay, notamment, car elles ne correspondent plus au format d'enveloppe actuel.

- COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE.

Mme BECHU revient sur la commission enfance-jeunesse du mois d'octobre. Elle fait part de son étonnement et de celui d'autres élus en constatant que la question du transfert soit traitée en question diverse. Elle ajoute que les membres de la commission ont été conviés par la CCPG pour pouvoir débattre et pense que cela devrait être reproduit dans d'autres commissions. Mme le Maire rappelle que l'intérêt communautaire est décidé par la CCPG mais qu'il doit, effectivement, aussi être débattu par les communes.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 16.

Le Maire,

Delmira DAUVILLIERS